

« UN GROS TROPHÉE POUR T'ÉVADER »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Un gros trophée pour t'évader » (le « concours ») présenté en collaboration avec le Salon Expert, Chasse, Pêche et Camping de Montréal, le Journal de Montréal et les stations de radio CKOI 96,9 FM, 98,5 FM et CKAC Sports 730AM, commence à 01 h 00, le 12 février 2011 et se termine le 27 février 2011 à 17h00 (la « durée du concours »).

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Cogeco Diffusion Inc. et des stations CKOI 96,9 FM, CKAC Sports 730AM et du 98,5 FM toute société affiliée (telle que décrite dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) à CKOI 96,9 FM, CKAC Sports, 98,5 FM (stations du Groupe Cogeco) ou à Cogeco Diffusion Inc. (les « sociétés affiliées »), les employés, les administrateurs et les dirigeants du Salon Expert chasse, pêche et camping de Montréal, le Journal de Montréal, Prolite, Thomas Marine, la pourvoirie au Club Lac des Sables et Paradis [les « commanditaires »], les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les membres des familles de toutes les parties susmentionnées.

4. COMMENT PARTICIPER

Du 12 au 27 février 2011, inscrivez-vous au concours en remplissant le formulaire sections concours, sur les sites Internet de stations participantes : ckoi.com, ckacsports.com, 985fm.ca ou complétez le coupon dans le Journal de Montréal ou directement sur place au Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Montréal et déposez le dans la boîte de tirage prévue à cet effet à l'entrée du Salon Expert, Chasse, Pêche et Camping de Montréal pendant les heures d'ouverture de l'événement.

Le nom du grand gagnant sera tiré au sort parmi toutes les inscriptions dûment complétées via Internet et via le Journal de Montréal, le mercredi 2 mars 2011 entre 9 h et 10 h au bureau des Salons Nationaux des Sportsmen au Canada situé au 8150, boul. Métropolitain Est, bureau 330, Anjou (Québec) H1K 1A1. Le nom du gagnant sera affiché, le jeudi 3 mars 2011, sur les sites Internet des stations de radio : CKOI 96,9 FM, CKAC Sports, 98,5 FM ainsi que sur le site du Salon Expert, Chasse, Pêche et Camping de Montréal.

5. LE GRAND PRIX

Si vous êtes identifiés comme « gagnant » du grand prix, vous recevrez : Une roulotte Prolite, une valeur approximative de 13 000 \$, un bateau, un moteur hors-bord et une remorque offerts par Thomas Marine, une valeur approximative de 10 000 \$ et un voyage en pourvoirie au Club Lac des Sables et Paradis, une valeur approximative de 2 000 \$.

Le grand prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du grand prix n'est transférable, ni échangeable pour sa valeur monétaire. Le grand prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix.

6. VALEUR DU GRAND PRIX

Valeur totale des prix : 25 000 \$ approximativement.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PRIX

Le gagnant du grand prix du concours aura trois (3) mois à partir de la date à laquelle il a été officiellement déclaré « gagnant » du concours pour réclamer les prix chez les commanditaires participants.

8. DÉPENSES

Le gagnant du grand prix doit assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, le transport aller-retour, pour récupérer les prix, frais de livraison s'il y a lieu et toute dépense reliée à l'utilisation des prix (les « dépenses »). Le gagnant du grand prix sait qu'il ne peut obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des commanditaires, des stations de radio de Cogeco Diffusion, des sociétés affiliées ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Une seule participation par personne est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

10. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions reçues pendant la tenue du concours.

11. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Le gagnant du grand prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., ainsi qu'il tenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où les prix ne répondent pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

12. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU GRAND PRIX

Avant de recevoir prix, le gagnant doit :

- s'être conformé aux critères de participation
- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :
 - il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - il sait qu'en acceptant les prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;

- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation des prix; et
- qu'il dégage les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncitaires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du grand prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du grand prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renoncitaires.

13. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

La décision des juges du concours est finale, et le grand prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du grand prix n'est transférable. Le grand prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du grand prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au concours sera sélectionné.

14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

Les stations Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. et des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncitaires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent aux stations de radio de Cogeco Diffusion de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission aux stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du prix. Aucune communication ne sera établie entre les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les commanditaires et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

18. Le règlement du concours est disponible en ligne, sur les sites Internet de stations participantes : ckoi.com, ckacsports.com, 985fm.ca et dans le Journal de Montréal.

19. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. et des commanditaires.

20. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

21. RAJ

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la

